CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1 760 980 euros.
Siège social : 131, avenue Charles de Gaulle - Neuilly-sur-Seine 92200.
389 488 016 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mercredi 10 juin 2009 à 10 heures au siège social de la société Consort NT sis 131, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés ;

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs et aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;

— Approbation des charges non déductibles ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première résolution *(Approbation des comptes)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 19 154 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les membres du conseil d'administration du directoire et du conseil de surveillance.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve la proposition du conseil et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 font apparaître un bénéfice de 3 252 302 euros, décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	3 252 302 €
Report à nouveau antérieur	6 555 €
Bénéfice distribuable	3 258 857 €
A titre de dividendes aux actionnaires	2 795 555,75 €
Soit 1,27 euro par action	
Le solde au compte report à nouveau	456 746,25 €
Qui est ainsi porté à 463 301,25 €	
Total	3 258 857 €

L'assemblée générale, compte tenu de cette affectation, constate que les capitaux propres s'élèvent à 3 044 913,25 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant total maximal de 2 795 555,75 euros, serait éligible à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France conformément aux dispositions prévues par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts ; il n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques, bénéficiaires de dividendes perçus depuis le 1er janvier 2008, peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire d'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée auprès de la société avant la date de mise en paiement des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire s'établit, hors prélèvements sociaux (qui s'élèvent actuellement à un total de 12,1 %), à un taux de 18 %, ce qui représente pour l'année 2009 un prélèvement global de 30,1 %.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée rappelle que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices éligibles à la réfaction de 40% (à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006 et 50 % antérieurement), dans les conditions de l'article 158-3 2 du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	2005	**2006**	**2007**
Dividende par action	0,13 €	0,40 €	1,52 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 %) :			
– Montant par action	0,13 €	0,40 €	1,52 €
– Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
– Montant total	286.159,25 €	880.490 €	3.345.862 €

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution *(Conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ces rapports, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution *(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)*. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

_____

En application des dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Caseis Investor Services, 14, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 5 juin 2009 à zéro heure.

Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la société ou auprès de Caseis Investor Services, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires au siège social de la société.

Des questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyés au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 juin 2009 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du président du directoire.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

0902739